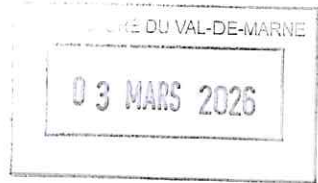




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

**Point n°1 : Adoption d'une convention de partenariat avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » pour l'organisation d'actions de prévention destinées aux séniors**

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présent(e)s :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Josiane ALIX  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

**Représentée:**

Madame Sophie AMAR donne pouvoir à Madame MUSSOTTE-GUEDJ

**Excusés :**

Madame Mylène BENOLIEL  
Monsieur Gheorge NUNU

**Absent :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 13 février 2026

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 19 février 2026

## Délibération N°2026-01

**Objet : Adoption d'une convention de partenariat avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » pour l'organisation d'actions de prévention destinées aux séniors**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant l'intérêt d'organiser des actions de prévention destinées aux seniors telles qu'elles sont proposées par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat avec le PRIF par voie de convention ;

**DÉLIBERE,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Champigny-sur-Marne et le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Prévention Retraite Ile-de-France » pour l'organisation d'actions de prévention destinées aux seniors.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

